

# Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois

Boulevard Emile Schevenels 24B – 7860 Lessines

N°entreprise : 0645.833.621

N° téléphone : 068/33.41.57

Mail : info@rcasl.be

## **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### Stages sportifs, ludiques et récréatifs

Le présent règlement régit les stages sportifs organisés par la Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois (RCASL).

Le fait de s'inscrire implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement ainsi que respect des règles de conduite de vie en communauté.

#### **Objectifs principaux :**

Dans le cadre de ses missions, la RCASL propose des stages multisports ayant pour but de:

- Procurer aux enfants des temps libres en dehors du rythme et des exigences scolaires ;
- Offrir aux enfants des animations diversifiées, favorisant le plaisir de jouer et le merveilleux ; le développement physique de l'enfant selon ses capacités, sa créativité ;
- Assurer un encadrement par des animateurs compétents et expérimentés,
- Créer un climat sécurisant et de confiance, pour que l'enfant se sente aussi bien dans son groupe que dans le lieu où il est accueilli et dans sa relation avec ses animateurs ;
- Créer un lieu d'accueil pour des enfants de tous les milieux et origines favorisant ainsi l'intégration de l'enfant, dans le respect des différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- Favoriser un accueil et une communication de qualité avec les parents ;
- Renforcer l'autonomie et la confiance en soi des enfants.

#### **Art. 1 Organisation**

Les stages sportifs se déroulent durant les vacances scolaires (carnaval, Pâques, juillet et août, Toussaint) du lundi au vendredi (sauf éventuellement un jour férié) et accueillent les enfants à partir de 3 ans (pour autant qu'ils soient propres) jusqu'à l'âge de 12 ans.

#### **Horaires :**

Garderie gratuite de 8h à 9h et de 16h à 17h

Les activités se déroulent de 9h à 16h

Une pause le matin, une pause le midi et une pause l'après-midi

Le pique-nique ainsi que des collations doivent être prévus tous les jours ainsi que de l'eau. Nous préconisons l'utilisation de gourdes individuelles.

# Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois

Boulevard Emile Schevenels 24B – 7860 Lessines

N°entreprise : 0645.833.621

N° téléphone : 068/33.41.57

Mail : info@rcasl.be

---

Il est recommandé aux enfants de se munir : de vêtements de sport qu'ils peuvent salir, de chaussures fermées et confortables (basket), d'un survêtement léger et imperméable ainsi que d'une casquette s'il y a du soleil.

Dans le cadre des activités proposées, nous pourrions programmer un apprentissage du vélo, de la trottinette, du roller ou encore des sorties à vélo. Dès lors, l'enfant apportera son propre matériel. Nous demandons donc aux parents de veiller à ce que ce matériel soit en ordre de fonctionnement et de sécurité.

**Il n'est pas recommandé de porter des vêtements et des chaussures de ville pour la pratique sportive.**

Il est conseillé de n'apporter aucun objet de valeur au stage.

Il est interdit d'apporter au stage des objets tranchants et contondants (couteau, canif,...).

L'accès aux distributeurs de confiseries est interdit pendant la durée des activités sportives (de 9h à 16h).

## **Art 2. Infrastructures**

Les stages se déroulent généralement au Centre Sportif Claudy Criquelion, Boulevard Emile Schevenels 24B à 7860 Lessines.

Il peut arriver que certains groupes et en fonction des semaines de stages voir le thème soient amenés à se déplacer sur d'autres installations sportives sur l'entité lessinoise, à savoir :

- Salle de l'IPAM rue de la déportation 37 à Lessines ;
- Piste d'athlétisme – ancien Chemin d'Ollignies à Lessines ;
- Terrain de balle pelote du Caillou Hubin ;
- Terrain multisports sur la place de Bois-de-Lessines ;
- Terrain de football – stade Berlenger chaussée de Grammont ;
- Terrain de football – site des Camomilles à Deux-Acren
- Terrain de football – site Boureng à Deux-Acren

Des sorties peuvent-être également prévues à l'extérieur de l'entité lessinoise, soit en vélo, en bus ou en transport en commun.

## **Art. 3 Modalités d'inscription**

### **3.1 Conditions d'âge**

Les stages sportifs accueillent les enfants à partir de 3 ans (pour autant qu'ils soient propres) jusqu'à l'âge de 15 ans maximum.

# Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois

Boulevard Emile Schevenels 24B – 7860 Lessines

N°entreprise : 0645.833.621

N° téléphone : 068/33.41.57

Mail : info@rcasl.be

---

Les âges requis sont ceux atteints au premier jour du stage

Les enfants ne respectant cette condition ne seront pas admis et aucune dérogation ne sera acceptée

## 3.2 Inscription

L'inscription de l'enfant se fera via le formulaire en ligne sur le site de Lessines sport

<https://rcasl.be/stages-enfants/>

Veillez à indiquer, lors de l'inscription, ce qui suit :

- Les coordonnées exactes du représentant légal afin que nous puissions établir les attestations fiscales.
- Une adresse mail correcte
- La bonne date de naissance ainsi que l'âge de votre enfant

**Une fiche santé par enfant doit être impérativement téléchargée sur le site de Lessines Sport, complétée, signée et remise au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du stage.**

Le nombre d'inscriptions est limité afin de garantir un encadrement de qualité.

En fonction des aptitudes sportives de vos enfants nos moniteurs peuvent les changer de groupe afin de faire des groupes homogènes.

### **Art. 4 Participation financière**

Une participation financière sera demandée aux parents par semaine de stage et par enfant. Ce montant est fixé chaque année par la RCASL et peut être modifié.

Pour les groupes de 3 à 12 ans, le montant s'élève à **75 euros** par enfant/semaine et à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même fratrie ou habitant sous le même toit, le montant s'élève à **60 euros** par enfant/semaine.

Pour le groupe de 13 à 15 ans, le montant s'élève à **120 euros** par adolescent/semaine et à partir du 2<sup>ème</sup> enfant de la même fratrie ou habitant sous le même toit, le montant s'élève à **115 euros** par enfant/semaine. Nous nous réservons le droit d'annuler ce stage si un minimum de 15 adolescents n'est inscrits et en ordre de paiement. Pour ce nouveau stage, nous pouvons accueillir un maximum de 25 adolescents.

Ce montant couvre les frais de stage, d'encadrement, d'assurance contre les accidents sportifs, durant les activités.

# Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois

Boulevard Emile Schevenels 24B – 7860 Lessines

N°entreprise : 0645.833.621

N° téléphone : 068/33.41.57

Mail : info@rcasl.be

---

Les inscriptions ne seront effectives qu'à compter - du paiement de la somme due sur le compte de la RCASL - **BE85 0017 7594 4506** avec en communication la semaine de stage et les coordonnées de/des l'enfant(s) et ce, au minimum 10 jours avant le début du stage.

## **Art. 5 Attestations**

**Votre mutuelle peut intervenir dans les frais de stages ?** Dès lors, remettez le document aux moniteurs ou coordinateur et il vous sera restitué et signé en fin de semaine de stage ou la semaine suivante pour autant que l'enfant ait participé au stage et le paiement enregistré.

Les attestations fiscales seront envoyées par mail dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivant l'année de participation.

## **Art. 6 Assurance et accidents**

En complément de leur assurance maladie invalidité personnelle, les enfants aux stages sont assurés par nos soins contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient dans le cadre du stage.

L'intervention de notre assurance est limitée au remboursement du coût des soins par référence au tarif de l'INAMI pour la part excédant les prestations légales de la mutualité ou de l'organisme qui en tient lieu.

Le remboursement des frais de réparation de lunettes n'est pas prévu par notre assurance de même que les dégâts occasionnés aux vêtements des stagiaires.

Il vous est également loisible de souscrire une assurance complémentaire auprès d'un organisme de votre choix

La RCASL décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Tout accident survenu aux enfants durant un stage sportif fait l'objet d'une déclaration d'accident établie si possible le jour-même ou dans les 8 jours au plus tard suivants la date d'accident.

Sauf indication contraire dans la fiche médicale ou en cas d'urgence, le coordinateur ou un responsable se réserve le droit de s'adresser en cas de besoin au médecin et/ou à la structure de soin de son choix.

Les enfants malades ne peuvent être acceptés au stage de vacances que dans la mesure où ils sont porteurs d'un certificat médical attestant qu'ils peuvent fréquenter les stages et qu'ils ne mettent pas en danger la santé des autres enfants.

# Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois

Boulevard Emile Schevenels 24B – 7860 Lessines

N°entreprise : 0645.833.621

N° téléphone : 068/33.41.57

Mail : info@rcasl.be

---

En cas de présence de poux, l'enfant ne pourra fréquenter le stage qu'avec une chevelure saine.

**Il est conseillé aux parents de souscrire, si ce n'est déjà fait, une assurance familiale. En effet, un petit moment d'inattention ou de maladresse, est vite arrivé. Et parfois, les dégâts qui en résultent peuvent s'avérer importants. L'assurance Familiale couvre toute votre famille pour les dégâts qu'ils pourraient causer involontairement aux autres durant les stages.**

## **Art. 7 sécurité, premier soins et santé**

Une pharmacie de secours est mise à disposition de l'équipe d'animation.

Des D.E.A. (défibrillateur semi-automatique) sont présents dans nos infrastructures sportives.

La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité: soins apportés par le personnel encadrant le stage sportif.
- Accident sans gravité ou maladie: les parents seront appelés en cas de maladie de l'enfant. Un accident sans gravité sera signalé par téléphone ou au départ de l'enfant le soir.
- Accident grave: appel des services de secours et simultanément des parents qui seront prévenus grâce aux renseignements portés sur les fiches santé obligatoires.

Si l'enfant doit prendre un médicament pendant sa présence aux stages, les parents veilleront à le remettre au personnel et noteront clairement sur la boîte le nom de l'enfant et la posologie.

En aucun cas l'enfant ne peut quitter le stage même pendant le temps de midi, sauf si les parents ou une tierce clairement identifiée sur la fiche santé viennent le chercher ou s'ils remettent au personnel une justification écrite.

Les enfants ne peuvent être repris par des tierces personnes sans que les parents ne préviennent préalablement le personnel. La carte d'identité pourra être demandée. (Veillez à indiquer sur la fiche santé les noms et prénoms des tierces personnes pouvant récupérer l'enfant).

## **Art. 8 ANNULATION ET REMBOURSEMENT**

Si la RCASL est contrainte d'annuler un stage (force majeure, manque d'inscriptions, ...), un remboursement intégral est prévu si le paiement a été enregistré au préalable.

L'annulation de la participation au stage et le remboursement de l'inscription seront acceptés :

- dans les 14 jours calendrier de l'inscription ; remboursement intégral

# Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois

Boulevard Emile Schevenels 24B – 7860 Lessines

N°entreprise : 0645.833.621

N° téléphone : 068/33.41.57

Mail : [info@rcasl.be](mailto:info@rcasl.be)

---

• en cas de maladie, d'accident ou de circonstances imprévues graves, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif officiel survenus :

- Avant le stage – remboursement intégral

- Pendant le stage – remboursement au prorata des journées restantes

La demande de remboursement et les documents justificatifs doivent être adressés à la RCASL par courriel à [info@rcasl.be](mailto:info@rcasl.be) ou [fabien.degreve@rcasl.be](mailto:fabien.degreve@rcasl.be), immédiatement après l'annulation de votre participation.

## **Article 9 Règles de savoir vivre**

La participation à toutes les activités organisées est obligatoire. Le respect des horaires, des consignes de sécurité ainsi qu'une tenue adaptée à chaque moment de la journée sont nécessaires à la réussite du stage.

Il est demandé à chacun d'avoir une attitude correcte tant à l'égard des autres enfants qu'envers les moniteurs et membres du personnel de la RCASL, de respecter le matériel mis à disposition et de veiller à la propreté et l'ordre des lieux fréquentés.

Il se peut que l'on demande à votre enfant de donner un coup de main pour certaines tâches de la vie quotidienne. Merci de l'accepter avec le sourire 😊

Il est déconseillé aux enfants de venir aux stages avec des objets de valeur, des jouets, des gsm ou tout autre objet du même type.

Les enfants sont seuls responsables de leurs effets personnels. L'argent et les objets de valeur, les bijoux, lecteur MP3, Ipod, etc..., ne sont pas nécessaires pour vivre un bon stage. Leur détention se fera sous l'entière responsabilité du stagiaire.

Afin d'éviter les abus et/ou dérives de tout ordre, la détention et l'usage des GSM, smartphones, tablettes sont strictement interdits.

En cas d'absolue nécessité, le GSM ou smartphone devra être confié au responsable du centre sportif qui le restituera en fin de journée.

En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué et rendu en fin de journée

Les sorties à l'extérieur des infrastructures sportives ne sont pas autorisées en dehors des activités encadrées.

# Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois

Boulevard Emile Schevenels 24B – 7860 Lessines

N°entreprise : 0645.833.621

N° téléphone : 068/33.41.57

Mail : [info@rcasl.be](mailto:info@rcasl.be)

---

Les frais consécutifs à toute dégradation causée à l'environnement ou au matériel seront supportés par son ou ses auteurs.

Le bon déroulement et la réussite du stage dépendent du respect de ces quelques règles élémentaires.

Tout le personnel de la RCASL reste disponible en cas de problème pour vous aider à passer un excellent séjour sportif.

## **Article 10 – VIE PRIVÉE**

Dans le cadre de la mission d'encadrement sportif et d'animation de la RCASL, les enfants peuvent être photographiés ou filmés pendant les activités sportives. Ces photos ou vidéos sont susceptibles d'être utilisées pour la promotion des activités de la RCASL (affiches, dépliants, promotion des stages sur Internet, etc.). L'inscription au stage implique donc que vous autorisiez la RCASL à :

- utiliser librement les photos et vidéos comportant l'image de l'enfant dans tout type de publication tel qu'énoncé ci-dessus ;
- inclure et archiver ces photos et vidéos dans la base de données en ligne de la RCASL accessible au public librement ou chargé en ligne.

Néanmoins, tout enfant ou parent de d'enfant peut refuser la publication des photos individuelles le concernant par simple courrier ou courriel adressé à la RCASL. Tout enfant ou parent de d'enfant peut également demander à [info@rcasl.be](mailto:info@rcasl.be) le retrait du site Web ou de la page Facebook de la RCASL (Lessines Sport) de toute photo individuelle le concernant.

## **Article 11 – TRAITEMENT DES DONNÉES (RGPD)**

La RCASL accorde une grande importance à la protection de la vie privée et des données des utilisateurs et veille ainsi à adopter et à respecter rigoureusement une politique de confidentialité conforme à la réglementation en vigueur. Vos données à caractère personnel seront utilisées dans le but de répondre aux besoins des activités de la RCASL. Dans l'intérêt légitime du contrat qui nous lie, nous enregistrons vos données personnelles afin de pouvoir assurer le suivi administratif, financier et opérationnel de vos inscriptions à nos stages, nos événements, nos cours collectifs. À tout moment vous êtes en mesure de vous désinscrire et/ou de modifier vos données personnelles.

## **Article 12**

Toute réclamation est à adresser au Bureau Exécutif – Boulevard Emile Schevenels 24B -7860 Lessines par mail à [info@rcasl.be](mailto:info@rcasl.be) .

Ce règlement entrera en vigueur au 01/07/2020.

# Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois

Boulevard Emile Schevenels 24B – 7860 Lessines

N°entreprise : 0645.833.621

N° téléphone : 068/33.41.57

Mail : info@rcasl.be

---

## AU PERSONNEL PÉDAGOGIQUE :

### **Art. 1**

Chacune et chacun doit agir en professionnel. La confiance accordée par les parents engage la monitrice ou le moniteur à agir de la façon la plus responsable possible.

Le personnel doit être de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester par un certificat modèle 2 à la première demande de la RCASL

Il est tenu au secret professionnel

Il s'engage à respecter l'horaire, le matériel et les locaux mis à sa disposition, à préparer ses activités à l'avance et à participer aux réunions de préparation et d'évaluation.

Il s'engage également à travailler en équipe avec ses collègues, à partager les tâches qui incombent à la surveillance des enfants, à l'entretien des locaux et du matériel, à ne pas fumer en présences des enfants et à amener avec lui son enthousiasme et sa bonne humeur.

### **Art. 2**

Chaque monitrice ou moniteur doit veiller à la bonne intégration de tous les enfants dans son groupe et adapter l'ensemble des activités programmées au niveau technique de chaque enfant.

### **Art. 3**

La monitrice ou le moniteur aura une tenue décente et adaptée à la pratique sportive (training, bermuda, tee-shirt, chaussures de sport,...) et à la natation (maillot, bonnet et essuie).

### **Art. 4**

La monitrice ou le moniteur doit accueillir les enfants avec le sourire, faire preuve de politesse et utiliser un langage clair et adapté aux enfants.

### **Art. 5**

L'utilisation du GSM par la monitrice ou le moniteur est uniquement autorisée en cas d'urgence lors des activités extérieures et lors des temps de pause. Toutefois, il sera amené à l'utiliser pour effectuer des photos durant les activités afin de les poster sur un groupe privé sur la page Facebook de Lessines Sport.

### **Article 6**



# Régie Communale Autonome pour le Sport Lessinois

Boulevard Emile Schevenels 24B – 7860 Lessines

N°entreprise : 0645.833.621

N° téléphone : 068/33.41.57

Mail : info@rcasl.be

---

L'usage de cigarettes et de boissons alcoolisées est strictement interdit durant toute la journée du stage et lors des activités avec les enfants.

## **Article 7**

Toute monitrice ou moniteur mettant en danger un enfant et/ou son groupe se verra exclure immédiatement de l'équipe.

Toute monitrice ou moniteur ayant une attitude ou un comportement inadapté face aux enfants se verra immédiatement exclure de l'équipe.

## **Article 8**

En cas d'absence pour maladie, la monitrice ou le moniteur devra immédiatement prévenir le coordinateur et remettre un certificat médical attestant de son incapacité.

## **Article 9**

En signant un contrat de travail, un contrat vacataire, un contrat étudiant, un contrat de travail associatif, avec la RCASL, chaque monitrice ou moniteur se doit de respecter le règlement de travail appliqué à tous les collaborateurs.